

Paris, le 11 février 2009

Monsieur Philippe PARINI
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Réf. : JFN/LR

Monsieur le Directeur Général,

Le 30 septembre 2008, en groupe de travail avec les organisations syndicales, vous avez présenté vos propositions concernant le dispositif d'harmonisation indemnitaire des agents de catégorie A, B et C de la D.G.Fi.P..

Lors de cette réunion, la délégation de l'Union F.O.-D.G.Fi.P. avait manifesté ses réserves portant sur le choix des composantes indemnitaires servant de référence à la détermination du complément indemnitaire d'harmonisation, incluant des indemnités purement fonctionnelles (A.C.F.) ou représentatives de qualifications (primes informatiques).

Certains personnels en étant même exclus (redevance, centres d'encaissements, huissiers, agents commissionnés...), sans que les raisons en soient clairement explicitées.

Ce dispositif a été mis en œuvre en l'état au 1^{er} janvier 2009, sans que nous ayons pu en rediscuter, puisqu'aucune nouvelle réunion du groupe de travail n'a été programmée sur cet important sujet.

Le 4 mars prochain, devrait se réunir pour la première fois depuis le 10 juillet 2008 le groupe de travail informatique.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir porter à l'ordre du jour de cette réunion les conditions d'harmonisation indemnitaire des informaticiens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean Yves BRUN
Secrétaire Général